

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 à 19 H

Le six juillet deux mille vingt-six, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Mehdy Amraoui, Sarah Amraoui, Gilles Davet, Sylvie Danton, Dominique Lejas, Jean-Claude Pires, Benoît Radin et Richard Sandeau.

Membres excusés ayant donnés procuration : Paul Delhayé, Gilberte Bragagnolo, Béline Faure, Alexandra Mineur

Membre excusé sans procuration : Aurélie Minaud

Secrétaire de séance : Sylvie Danton

Ordre du jour :

- Travaux de la salle des fêtes : choix du maître d'œuvre
- Délibération de création d'un poste d'ATSEM au 1^{er} septembre 2026 suite à réussite du concours,
- Délibération de création d'un poste d'Adjoint Technique Principal suite à la réussite d'un examen,
- Délibération d'augmentation du temps de travail d'un agent du service technique,
- Délibération ventilation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Délibération de délégation au maire pour l'encaissement des recettes exceptionnelles
- Délibération pour les illuminations de fin d'année,
- Délibération pour la réfection de la clôture de la cour de l'école,
- Délibération pour chemin de la renardière
- Points sur les différents dossiers en cours.

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux à la salle des fêtes : pérennisation du bâtiment existant présentant des désordres structurels, adaptation des locaux aux nouveaux besoins (restructuration de la salle, changement du système de chauffage), création d'une nouvelle aire de stationnement tout en conservant les espaces publics de convivialité (place du marché, terrains de pétanque).

Il a procédé à l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre et donne le nom des entreprises ayant déposées une offre : AP2R, SCAPA architectes associés, eurl Architecture Mevin RAGAVEN. Chaque société a fait une offre.

Les critères de choix ont été établis : taux d'honoraires, missions réalisées sur travaux équivalents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit le cabinet SCAPA architectes associés pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Création d'un poste d'atsem principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réussite au concours d'atsem principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe et de créer un poste d'Atsem Principal 2^{ème} classe.

Compte-tenu de la déclaration de création d'emploi n°024260602000332 du 2 juin 2026 sur emploi-territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22 h 42 min hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026,

- la création d'un emploi permanent d'atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h 42 min hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
- participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire de créer un poste d'atsem principal 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2026 et inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient de créer le poste correspondant et supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial, Compte-tenu de la déclaration de création d'emploi n°024260706000517 du 6 juillet 2026 sur emploi-territorial,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les bâtiments communaux,
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Effectuer les interventions d'urgence pour libérer la voirie et les surfaces (animaux morts, arbres...).
- Mettre en place la signalétique en cas d'intervention d'urgence.
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté du cimetière.
- Créer et entretenir les espaces verts : tonte, taille, élagage, fleurissement, arrosage...
- Sensibiliser les usagers du domaine public : règles de propreté et d'hygiène sur la voie publique, gestion des déchets (tri, compost...).
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Assurer l'entretien courant et tenir le suivi des machines et du matériel communal
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation de produits dangereux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet au 1^{er} septembre 2026,

Compte tenu de la libération d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Compte tenu de l'avis favorable du CST d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique territorial de 24 h à 35 heures au 1^{er} septembre 2026,

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2026

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 pour intégrer les créations et suppressions d'emploi ayant fait l'objet des délibérations 2026-46 et 2026-47.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des emplois annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026.

					Poste vacant	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Date de la déclaration de vacance d'emploi	Statut : stagiaire titulaire, contractuel	Temps de travail en %	Agent
du 28/07/2003	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h 00	Secrétariat générale de mairie		Titulaire	100 %	PIQUET Catherine
N°2020-04 du 25/02/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	17 h 00	Agent de l'agence postale et agent d'accueil et secrétariat du service urbanisme		Titulaire	100%	ESTABLET-PONSENARD Stéphanie
N°2026-49 du 06/07/2026	Adjoint technique Principal	C	35 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Titulaire	100 %	REYNIER Philippe
N°2014/78 du 05/12/2014	Adjoint technique	C	35 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Stagiaire	100 %	DUBOURDIEU Hervé
Du 17/08/2009 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	27 h 20	Agent de restauration et périscolaire		Titulaire	100 %	TZVETAN Audrey
n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	21 h 45	Agent de restauration et périscolaire		Titulaire	100 %	BIASIN Dany
N°2026-48 du 06.07.2026	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	22 h 42	Atsem		Titulaire	100 %	DUQUESNOY Johanna
n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	22 h 42	Fonction Atsem		Titulaire	100 %	THOMAS Laetitia

Ventilation du compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonie »

Monsieur le maire indique qu'il est préférable de prendre une délibération de ventilation du compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonie ».

Il propose les dépenses suivantes :

- dépenses liées à l'achat de fleurs (commémorations, décès, caveau Nicot...),
- dépenses liées au Noël des enfants de l'école,
- dépenses liées à l'organisation de vins d'honneur,
- dépenses liées à la journée citoyenne,
- dépenses liées à la cérémonie des vœux,
- dépenses liées à l'achat de cadeaux remis à l'occasion des naissances, mariages, anniversaires, départ à la retraite,
- dépenses liées à la confection des colis de Noël des personnes âgées,
- dépenses liées à l'achat de drapeau
- dépenses liées aux illuminations de fin d'année
- dépenses liées à l'achat de coupes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les dépenses énumérées ci-dessus soient imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

Délégation au maire en matière d'encaissement des recettes exceptionnelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier au maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après :
 - * accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 - * aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 2.000 € ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Contrat triennal de location des illuminations de fin d'année

Le maire indique que le contrat triennal de location des illuminations de fin d'année est arrivé à expiration. Il donne lecture des propositions reçues en mairie.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit l'entreprise ADN Light et accepte le devis d'un montant de 6 603,60 €TTC annuel pour les années 2026, 2027 et 2028.

Réfection de la clôture de l'école :

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de remplacer la clôture de l'aire de jeux de l'école donnant sur les voisins. Actuellement, cette clôture est composée de claustras très abimés. Il donne lecture le devis reçus en mairie pour la démolition de l'existant, la construction d'un chainage horizontal. Il précise que la commune est en possession des panneaux rigides qui serviront de clôture. Il donne également lecture du devis de fourniture de poteau de soutien pour les panneaux rigides ainsi que des lames occultantes.

Le conseil municipal valide ces devis mais demande au maire de se renseigner sur la mitoyenneté de la clôture et d'une participation financière à ce projet.

Vente d'une portion du chemin rural de la Renardière

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Chazalon en date du 22 mai 2026 suite à la délibération du 30 avril 2026 refusant la vente du chemin rural de la renardière.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré,

- donne son accord de principe à cette aliénation du chemin rural de la renardière au profit de Monsieur et Madame CHAZALON Philippe
- fixe le prix de vente à 1,50 € le m²
- décide que tous les frais relatifs à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Achat des terrains cadastrés AY n°516 – 50 – 51 - 219

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 3 février 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé l'achat des parcelles cadastrées AY N° 516 – 50 – 51 et 219. Cet ensemble représente une superficie de 1.060 m² avec un bâtiment en mauvais état sur la parcelle AY 219. Il indique que l'immeuble pourrait être restauré en habitation et les parcelles utilisées pour désenclaver la salle des fêtes et créer des places de parkings supplémentaires. Le prix d'achat du lot était fixé à 30.000 € frais de notaire inclus.

Le sous-seing privé a été signé le 25 juin 2026 auprès de Maître Bertrand Maupain, notaire à Saint Méard de Gurçon. Ce dernier a demandé que la délibération soit modifiée pour détailler la partie achat de celle des frais de notaire.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré,

- confirme la décision d'acquérir les parcelles AY n°516 – 50 – 51 ET 219 d'une superficie de 1.060 m² avec un immeuble à restaurer

- fixe le prix d'achat à 28 000 € (vingt-huit mille euros) et précise que les frais de notaires s'élèveront à 2 000 € (deux mille euros).
- autorise le maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier

Recensement de la population :

Notre commune est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. La commune est à la recherche des 2 agents recenseurs pour effectuer cette opération.

Le profil d'un agent recenseur :

Mobilité : un véhicule indispensable.

Compréhension : il doit assimiler les concepts et les règles contenus dans le manuel qui lui est destiné. Avoir des connaissances de base en informatique pour donner des explications sur le recensement par internet.

Capacité relationnelle : l'agent recenseur doit être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.

Moralité et neutralité : il est au contact de la population et peut être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne doit en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité.

Discrétion : L'agent recenseur doit respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il est habilité à collecter.

Ordre et méthode : Sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations à effectuer, en particulier pour :

- la tournée de reconnaissance qui est à effectuer entre les deux séances de formation.
- la numérotation des questionnaires.
- le classement des imprimés collectés.

Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, il doit terminer son travail le plus rapidement possible.

Ténacité : l'agent recenseur fait le nombre de visites nécessaire pour trouver à leur domicile les administrés. Il doit pouvoir se rendre disponible le soir et le week-end.

Si vous êtes intéressés par cette mission, vous pouvez adresser votre candidature au secrétariat de la mairie.

Marché hebdomadaire :

Monsieur GALLUT Frédéric, volailler, ne sera plus présent sur le marché de St Méard de Gurçon.

Monsieur et Madame MIGRON, fruits et légumes, restent.

Monsieur VIDOTTO stationnera à St Méard et proposera viandes, poissons, charcuteries, crèmerie, fromages de 7h30 à 10h30.

A compter du 17 juillet 2026, le marché hebdomadaire aura lieu le vendredi matin.

Compte-rendu des différentes réunions :

- Commissions de la communauté de communes Montagne Montravail Gurçon :
 - sport et culture : attribution des subventions aux associations
 - tourisme et rivière : taxe de séjour à uniformiser sur le département, nouvel outil numérique « api meublé », nettoyage des chemins de randonnées, nettoyage des berges de La lidoire.
 - voirie : présentation du fonctionnement de la commission et des travaux en cours.

- Conseil d'école : Prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2026/2027

Ecole de St Méard de Gurçon : PS/MS : 12 + 11 = 23 GS/CP : 12 + 6 = 18 CP/CE1 : 5 + 9 = 14

Ecole de Fougueyrolles : CE2/CM1/CM2 : 8 + 8 + 7 = 23

L'effectif du RPI est donc en légère hausse : 78 élèves au lieu de 72 cette année scolaire.

Madame Philine Nicolet quitte l'école de St Méard de Gurçon à la rentrée de septembre 2026. Monsieur Dumeste, directeur de l'école de Fougueyrolles est nommé en qualité de coordonnateur du Rep.

- Réunion Dfci24 : présentation du syndicat départemental et de ses missions. Le syndicat demande s'il est envisageable que la commune achète une portion de parcelle de bois afin de créer un chemin rural qui pourrait servir de piste de défense incendie. Le maire doit prendre contact avec le propriétaire.

Fin de séance à 21 h 45

Fait à St Méard de Gurçon, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Cyril Barde

Sylvie Danton

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

2026-47 : choix du maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes

2026-48 : création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe au 1er septembre 2026 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

2026-49 : création d'un pote d'adjoint technique Principal de 2ème classe au 1er septembre 2026

2026-50 : suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures au 1er septembre 2026

2026-51 : mise à jour du tableau de effectifs au 1er septembre 2026

2026-52 : ventilation du compte budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »

2026-53 : délégation au maire en matière d'encaissement des recettes exceptionnelles

2026-54 : location triennale des illuminations de fin d'année

2026-55 : réfection de la clôture de l'école

2026-56 : accord de principe pour la vente d'une portion du chemin rural de la renardière

2026-57 : achat de terrains à Madame Boudaille : détail du prix d'achat et de frais notariés